



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mai 2002
Français
Original: anglais

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 17 mai 2002 (S/2002/542), et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

1. *Demande* aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;
 2. *Décide* de renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une période de sept mois, soit jusqu'au 31 décembre 2002;
 3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).
-

